



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AIX'PASS S'ADAPTE AU CONFINEMENT RESTEZ CHEZ VOUS ... MAIS PENSEZ À INSCRIRE VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

Vendredi 3 avril 2020

Le confinement lié à l'épidémie de Coronavirus ne nous permettra pas cette année d'assurer les inscriptions scolaires comme nous le faisons habituellement en invitant les parents d'élèves à se rendre au Guichet Unique Aix'Pass.

Aix'Pass s'est donc adapté à cette situation inédite et propose une inscription en ligne sur www.aixlesbains.fr

INSTRUCTION OBLIGATOIRE DÈS 3 ANS

Depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans pour tous les enfants, français et étrangers.

Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire (public ou privé) ou bien d'assurer eux-mêmes cette instruction à domicile.

SONT CONCERNÉS LES PARENTS D'ENFANTS QUI ENTRENT EN PREMIÈRE ANNÉE DE MATERNELLE, LES PARENTS QUI SONT NOUVEAUX ARRIVANTS SUR AIX LES BAINS ET LES PERSONNES QUI ONT DÉMÉNAGÉ ET QUI CHANGENT LEUR ENFANT DE GROUPE SCOLAIRE

1. Dès le mardi 7 avril 2020 et afin d'éviter tout déplacement, les parents peuvent se connecter sur le site internet de la Ville www.aixlesbains.fr.

Ils devront :

- remplir le questionnaire de pré-inscription scolaire en ligne

Frédérique HENTZ-DIDIER

Directeur de cabinet et de la communication

Tél. 04 79 35 05 85 - Mobile 06 21 72 50 25 - f.hentz@aixlesbains.fr

- joindre la copie scannée de leur livret de famille
- joindre un justificatif de domicile (facture EDF ou téléphone...)
- fournir l'attestation de quotient familial CAF de moins de trois mois.

Si les parents rencontrent un souci ou en cas de besoin d'informations complémentaires, ils pourront s'inscrire sur un créneau de RDV et seront contactés par le Guichet Unique.

2. À la fin du confinement, les parents viendront au Guichet Unique actuellement situé dans le bâtiment des anciens Thermes nationaux, place Maurice Mollard, pour récupérer :
 - le certificat de préinscription
 - la carte Aix'Pass
 - ainsi que les identifiants et toutes les informations relatives au fonctionnement et aux tarifs des services municipaux.
3. Les parents pourront ensuite se rendre à l'école pour l'inscription définitive de leurs enfants en se munissant :
 - du certificat de préinscription
 - et du carnet de santé à jour de toutes les vaccinations.

Le tableau ci-dessous précise les permanences d'inscription pour chacune des écoles publiques et privées de la ville.

ECOLE	MODALITES D'INSCRIPTIONS
Ecole de Boncelin Route de Pugny - ☎ 04 79 88 02 31	Tous les jeudis (hors vacances scolaires) de 8h20 à 11h ou de 13h30 à 16h Prendre RDV de préférence par mail : ce.0730988c@ac-grenoble.fr ou par téléphone au 04 79 88 02 31
Ecole Maternelle du Centre 5 rue Vaugelas - ☎ 04 79 88 37 24	Les jeudis 7, 14 et 28 mai de 14h à 18h30 et jeudi 4 juin de 14h à 18h30 (il n'est pas nécessaire de prendre RDV)
Ecole Élémentaire du Centre 1 place des écoles - ☎ 04 79 88 01 70	Sur RDV préalable au 04 79 88 01 70 pour les lundis 11, 18 et 25 mai de 13h45 à 18h30 Sur RDV préalable au 04 79 88 01 70 pour les jeudis 14 et 28 mai de 13h45 à 19h30
Ecole Maternelle de Choudy Chemin de Gamont - ☎ 04 79 61 47 64	Lundi 18 mai de 14h à 17h, lundi 8 juin de 9h à 12h et jeudi 11 juin de 16h45 à 18h15
Ecole Élémentaire de Choudy 78 boulevard Pierpont Morgan - ☎ 04 79 88 01 90	Mardi 5 mai de 13h30 à 18h, mardi 12 mai de 8h30 à 17h, lundi 18 mai de 16h30 à 18h30, mardi 19 mai de 13h30 à 17h30
Ecole de Franklin-Roosevelt 32 boulevard Généraux Forestier - ☎ 04 79 35 34 19	Jeudi 7 mai et mardi 26 mai
Ecole de Lafin 14 chemin des Marmillons Maternelle ☎ 04 79 35 06 88 Élémentaire ☎ 04 79 88 02 01	Sur RDV au 04 79 88 02 01
Ecole Maternelle de la Liberté 14 avenue de la Liberté - ☎ 04 79 61 58 45	Les mardis 5, 12 et 19 mai de 9h à 11h30 et de 14h à 17h sur RDV

Ecole Elémentaire de la Liberté 17 avenue de la Liberté - ☎ 04 79 88 01 77	Les mardis 5, 12 et 19 mai de 9h à 11h45 et de 14h à 17h sur RDV
Ecole Maternelle de Marlioz 3 rue Ronsard - ☎ 04 79 61 47 60	jeudis 7, 14 et 28 mai de 9h à 10h les jeudis 4 et 11 juin de 9h à 10h
Ecole Elémentaire de Marlioz 74 boulevard de la Roche du Roi - ☎ 04 79 88 01 78	Prendre RDV à partir du lundi 4 mai par téléphone au 04 79 88 01 78 ou par mail : ce.0731243e@ac-grenoble.fr
Ecole Maternelle de Saint-Simond 36 chemin des Prés de la Tour - ☎ 04 79 61 38 10	Vendredi 15 mai, de 16h40 à 18h sur RDV Jeudi 28 mai jusqu'à 18h30 sur RDV
Ecole Elémentaire de Saint-Simond 36 chemin des Prés de la Tour - ☎ 04 79 88 02 16	De préférence lundi 4 mai et jeudi 7 mai de 8h30 à 17h30 sur RDV ou jeudi 28 mai jusqu'à 18h30 sur RDV
Ecole Maternelle du Sierroz 60 rue Georges Daviet - ☎ 04 79 35 04 50	Prendre RDV au 04 79 35 04 50
Ecole Elémentaire du Sierroz 60 rue Georges Daviet - ☎ 04 79 88 02 34	Lundis 4, 11, 18 et 25 mai sur RDV téléphonique
Ecole maternelle et élémentaire Saint-Joseph Place du Rondeau - ☎ 04 79 35 35 18	Du lundi 4 mai au vendredi 15 mai tous les matins de 9h à 12h sur RDV au 04 79 61 30 46
Ecole maternelle Le Gazouillis Impasse sous roseraie - ☎ 04 79 61 67 72	Du lundi 4 mai au vendredi 15 mai tous les matins de 9h à 12h sur RDV au 04 79 61 30 46
Ecole élémentaire Lamartine 5-9 rue de la Cité - ☎ 04 79 61 30 46	Du lundi 4 mai au vendredi 15 mai tous les matins de 9h à 12h sur RDV au 04 79 61 30 46

SI L' ENFANT ENTRE EN CP SANS CHANGER DE GROUPE SCOLAIRE

Les inscriptions se font directement auprès du directeur d'école. Les parents devront lui fournir :

- le livret de famille
- le carnet de santé à jour de toutes les vaccinations
- et un certificat de radiation pour les enfants ayant fréquenté une autre école au cours de l'année 2019-2020.

SI LES PARENTS CHOISISSENT L'INSTRUCTION À DOMICILE

Ils doivent le déclarer au maire et au directeur académique des services de l'Education Nationale (Dasen - 131, avenue de Lyon 73000 Chambéry).

La déclaration sera à renouveler chaque année.

En cas de changement de domicile, l'inscription doit être effectuée dans les 8 jours à la mairie du nouveau domicile.

En cas de changement de choix d'instruction, la déclaration doit être effectuée dans les 8 jours à la mairie du nouveau domicile et au directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen).

DÉROGATION

Les parents doivent scolariser leur enfant dans l'école située au plus près de leur lieu d'habitation (carte scolaire).

Frédérique HENTZ-DIDIER

Directeur de cabinet et de la communication

Tél. 04 79 35 05 85 - Mobile 06 21 72 50 25 - f.hentz@aixlesbains.fr

Exceptionnellement, une dérogation peut être accordée si les raisons sont recevables (sur présentation de justificatifs) et s'il reste de la place dans l'école souhaitée. Cela nécessite une validation de l'école d'origine, de l'école souhaitée et du Maire d'Aix-les-Bains. Les dérogations n'ont donc aucun caractère systématique.

La demande de dérogation concerne les parents qui :

- habitent Aix-les-Bains et qui souhaitent scolariser leur enfant dans une autre école que celle du secteur géographique dont ils dépendent.
- n'habitent pas Aix-les-Bains et souhaitent scolariser leur enfant dans une des écoles de la ville.

Les formulaires sont disponibles sur le portail Mon Aix'Pass ou à la demande auprès du service des affaires scolaires scolaire@aixlesbains.fr